

INFOS RETRAITES

Avril – Mai – Juin – Juillet 2013

ACTUALITES SOCIALES

Le ton monte.....

Le **rapport MOREAU** a été remis au Premier Ministre le 14 Juin 2013. La Conférence Sociale s'est tenue les 20 et 21 Juin. Les préconisations qui vont dans le même sens que les recommandations de la Cour des Comptes suscitent interrogations, inquiétudes et l'opposition très ferme de nos instances fédérales et confédérales qui ont multiplié ces derniers mois les mises en garde et appels à la mobilisation. Les textes des communiqués ont été publiés à la page « retraités » du site fo-prefectures.com.

De fait retraités et futurs retraités pourraient être bien malmenés.

Aucune décision n'est arrêtée mais les pistes les plus probables sont les suivantes :

- **âge de départ à retraite**

-

- ▶ La durée de la cotisation pourrait être portée de 41,5 ans à 43 ans voire 44 ans. Ainsi un jeune de 25 ans entrant sur le marché du travail ne pourra espérer percevoir une retraite à taux plein avant l'âge de 69 ans !

-

- ▶ L'âge légal d'ouverture des droits sera-t-il reculé à 65 ans alors que le report à 62 ans en 2011 avait entraîné une succession de grèves et une forte opposition de notre organisation syndicale ? En 2012, 7 % des retraités âgés de 60 à 69 ans occupent un emploi (le chiffre a doublé en 2006). La moitié de ces retraités déclarent travailler parce que leur retraite « ne suffit pas ». Nul doute que ce phénomène ne pourra que s'amplifier. Et que dire de la situation au regard de la retraite des femmes élevant des enfants et qui, de ce fait, ont des interruptions de carrière ou travaillent à temps partiel.

- **niveau des pensions**

▶ **Les pensions des fonctionnaires seront-elles calculées sur les 6 derniers mois de traitement d'activité comme actuellement ou sur les 10 dernières années** comme suggéré dans le rapport, l'assiette de cotisation étant élargie aux primes ? et dans quelles conditions ?

S'agissant du rapprochement des régimes public et privé, le gouvernement semblerait faire machine arrière.

▶ Désindexation partielle des pensions de retraite en dépit des déclarations officielles ?

Pour 2013 le gouvernement a décidé une revalorisation de 1,3 % comprenant un rattrapage de 0,1 % sur l'inflation 2012 et une prévision d'inflation de 1,2 % pour 2013 alors que le budget de l'Etat intégrait une inflation de 1,75 %.

- **nouveaux prélèvements possibles selon les recommandations de la Cour des Comptes**

▶ **Hausse de la CSG** actuellement au taux de 6,6 % qui pourrait être aligné sur les actifs soit 7,5 %.

▶ **L'abattement fiscal de 10 %** pourrait être réduit voire supprimé ce qui équivaut à augmenter le nombre de retraités imposables comme ce fut le cas l'an passé avec le gel du barème de l'impôt sur le revenu – mesure reconduite pour cette année.

La Cour des Comptes, à plusieurs reprises, a réitéré cette proposition au motif que cet abattement est représentatif de frais professionnels donc ne serait plus justifié pour les retraités.

Cette interprétation est contestable car la disposition en question est **explicitement** prévue par le Code général des impôts, **pour les retraités notamment**. L'abattement de 10 % comporte un minimum et est aujourd'hui plafonné. Il ne s'agit pas d'une déduction forfaitaire pour frais professionnels, ce qui serait d'ailleurs contraire à la loi s'agissant des retraités.

(Conseil d'Etat – 22 Décembre 1965).

Cette mesure fiscale ne constitue donc pas, pour les retraités, un avantage indû.

▶ **Fiscalisation des pensions majorées de 10 % pour les parents de trois enfants et plus.**

Cette proposition fait suite à des mesures restrictives déjà en vigueur, ainsi la suppression de la demi-part aux parents isolés.



Dans ce contexte, les organisations syndicales CGT, CGT-FO, FSU, Solidaires appellent à une journée nationale d'action interprofessionnelle avec grèves et manifestations le 10 Septembre 2013.

La Fédération Générale des Fonctionnaires, l'Union Fédérale des retraités FO appellent à la mobilisation.

Il est important que les retraités participent en nombre à cette journée d'action.

SANTE :

- Aide au maintien à domicile

- Dans un courrier adressé le 23 Mai 2013 à Madame Marylise LEBRANCHU, Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique, la FGF FO et l'UFR FO dénoncent l'insuffisance des crédits accordés aux retraités de la Fonction Publique susceptibles de bénéficier de l'Aide au Maintien à Domicile, rétablie en 2012 (AMD). Cette aide se situe très en deçà de son niveau en 2008 lorsqu'elle a été supprimée.

- *Rappel : le décret du 27 Juillet 2012 qui rétablit l'AMD dessaisit les services de l'Etat. La prestation est gérée par les caisses de sécurité sociale.*

-

- Coût de la santé

Les dépenses hospitalières que les ménages prennent directement en charge ont augmenté de plus de 52 % en 10 ans. Les tarifs d'hébergement explosent alors que la pratique de la chambre particulière s'est largement diffusée permettant de facturer plus lourdement encore le patient.

S'agissant des **dépassements d'honoraires**, un des postes les plus importants du reste à charge, l'accord conclu en Octobre dernier entre syndicats de médecins et assurance maladie a été critiqué par les associations de patients comme trop favorable aux médecins avec un système de sanction inapplicable – que les représentants de la profession refusent au demeurant. Aucun bilan n'a été dressé à ce jour de la mise en œuvre de la loi ou des sanctions éventuellement décidées. L'observatoire, qui devait en contrôler l'application, n'est toujours pas mis en place.

En attendant, « 60 millions de consommateurs » a créé un « observatoire citoyen sur les dépassements d'honoraires » avec le collectif inter-associatif sur la santé (CISS) qui regroupe les associations de patients et le groupe d'assurance Santéclair.

L'objectif de l'observatoire, indépendant des pouvoirs publics, est de mettre sous surveillance l'évolution des dépenses de soins non remboursées par la Sécurité Sociale (dépassements d'honoraires, franchises, forfaits). Selon l'observatoire, les dépassements d'honoraires des spécialistes de secteur 2 (praticiens conventionnés à honoraires libres – 1 médecin sur 4) auraient doublé en 10 ans et augmentent de 9 % entre 2010 et 2012 pour atteindre 2,1 milliards d'euros.

Si le surcoût est relativement modéré chez les généralistes (6,60 euros en moyenne) il est nettement plus important chez les spécialistes (15,90 euros en moyenne), mais la situation est très différente d'un département à l'autre.

En moyenne : 37,70 à Paris, 27,50 dans le Rhône, 8,20 en Moselle. Moins un département compte de médecin en secteur 1 (tarifs conventionnés avec dépassements d'honoraires limités) plus les dépassements des médecins en secteur 2 sont élevés, le patient n'ayant guère le choix. A cet égard, l'observatoire dénonce de véritables « zones noires » en Ile de France et Rhône-Alpes.

L'évolution des actes chirurgicaux est à suivre particulièrement. (Le taux de dépassement moyen oscillait de 68 à 408 % du tarif de la sécurité sociale en 2012). Les chirurgiens dentistes sont également dans le viseur ainsi que l'optique, les transports, l'auditif, les prothèses.

Sollicité sur les résultats de ces investigations, le Ministre de la Santé n'aurait pas souhaité répondre.

Il est impératif qu'un bilan officiel soit dressé, et que les conclusions en soient tirées.

- **Complémentaire santé**

La loi relative à la sécurisation de l'emploi transcrivant l'Accord National Interprofessionnel (ANI) conclu entre le gouvernement et les partenaires sociaux (FO et la CGT n'ont pas signé) et modifiant le Code du Travail comprend, entre autres, un volet complémentaire santé.

Aux termes de cet accord toutes les entreprises devront proposer d'ici au 1^{er} Janvier 2016 une complémentaire santé à leurs salariés dont elles assureront « au minimum la moitié du financement ».

Le transfert des contrats individuels vers les collectifs pourra entraîner pour les mutuelles de fonctionnaires une perte des ayants-droit, pour la part des actifs. Les regroupements des mutuelles vont donc s'amplifier si elles veulent survivre à la concurrence des institutions de prévoyance qui gèrent 90 % des contrats collectifs.

Par ailleurs, le principe de solidarité intergénérationnelle mutualiste induit la compensation des risques entre les différentes populations (actifs, retraités,). De ce fait, dans le « partage des risques » entre institutions de prévoyance et mutuelles, celles-ci s'octroieront la meilleure part et les mutuelles devront, à terme, augmenter les cotisations pour compenser l'aggravation des dépenses.

Enfin ne risque-t-on pas, pour les nouveaux contrats à mettre en place dans le cadre de l'ANI mais aussi pour le renouvellement des contrats en cours, un nivellement par le bas et donc une baisse généralisée du niveau de protection sociale ?

Va-t-on vers un socle universel standard régime santé obligatoire et régime complémentaire universel avec un développement de contrats de sur-complémentaires sélectifs et accessibles aux seules populations financièrement aisées ?

Bien des questions se posent sur les effets à plus ou moins long terme de la loi par rapport aux risques possibles de creuser encore davantage les inégalités de couverture entre populations.

Les retraités - non concernés par l'ANI - et les futurs retraités seront d'une manière ou d'une autre indirectement impactés si l'on doit craindre la création d'une complémentaire santé à deux vitesses au mépris de nos fondamentaux.

LOI SUR LE VIEILLISSEMENT

Un projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement et à l'accompagnement de la perte d'autonomie est programmé pour la fin de l'année 2013. Trois rapports ont été remis en mars dernier au Premier Ministre et à Madame Michèle DELAUNAY Ministre en charge des personnes âgées.

L'enjeu : l'augmentation du nombre de personnes âgées de 85 ans et plus, non dépendantes serait de 1,5 millions entre 2013 et 2030. Les retraités représentent aujourd'hui 27 % de la population.

- **Un constat** : inadaptation de nos structures d'habitat et d'environnement au vieillissement de la population.
- *Au-delà de la prise en compte de la perte d'autonomie, il faut aussi repenser l'intégration des personnes âgées dans un environnement favorisant le maintien du lien social entre générations.*
- Le secteur « personnes âgées » est sous doté en personnel tant à domicile qu'en établissements et en moyens pour les plans d'aide.

-

Des préconisations :

-

- * dans le domaine de la prévention : « anticiper pour une autonomie préservée : enjeu de société ».

Approche globale (médicale, psychologique, sociale, environnementale) de la personne et mise en place de filières ou d'équipes pluridisciplinaires intégrant l'ensemble des acteurs concernés et les protocoles à adapter. Elle s'adresse aux retraités, pré-retraités, personnes en fin de vie, personnes victimes de maladies pouvant induire des pathologies lourdes et une évolution vers une situation de handicap.

* le maintien à domicile est retenu comme une priorité : développer des formules d'hébergement intermédiaires entre le domicile et l'EHPAD.

* mesures en faveur des aidants : mise en place d'un plan d'aide aux aidants

* mieux connaître et protéger les droits des personnes âgées :

- suppression de l'obligation alimentaire en matière d'aide sociale départementale

à l'hébergement - revalorisation de l'aide à une complémentaire santé des personnes âgées

* renforcement du statut et des droits des grands parents (institution d'un congé de grand-parentalité pour garder les petits-enfants).

Le vieillissement est un enjeu économique en termes de créations d'emploi et de développement des équipements.

La reconnaissance du statut de la personne âgée, du retraité actif est aussi une motivation forte.

Selon une enquête de 2010 les aides financières des retraités à leurs descendants et ascendants représentent un peu plus de 1 point de PIB. Il est rappelé que le bénévolat lui-même représente globalement 1/3 du PIB.

Une autre étude met en évidence le rôle des seniors particulièrement pour la garde des enfants : l'ordre de grandeur est de 2 à 4 Md d'euros à comparer aux 12 Md d'euros consacrés à l'accueil de la petite enfance.

- * Réforme des structures de représentation des personnes âgées (CNSA, CN RPA, CODERPA) sachant que, s'agissant du CODERPA, des questions se posent en termes de répartition des compétences au regard de la réforme territoriale et de la mise en place des métropoles. Il en est d'ailleurs de même pour les centres communaux d'action sociale. Quoiqu'il en soit la compétence du CODERPA ne devrait pas seulement être limitée au schéma départemental des établissements pour personnes âgées.
- * Mise en place d'un guichet unique sous la forme de maisons départementales de l'autonomie.

De l'analyse des intentions ou propositions concrètes – pour intéressantes qu'elles soient – il ressort tout de même que la question du financement de la perte d'autonomie reste occultée tout comme le problème du reste à charge de la personne ou de la famille. A cet égard, Force Ouvrière « est opposée à tout prélèvement qui pèserait sur les retraités, seuls contributeurs et à tout recours à une obligation d'assurance privée ».

FISCALITE :

Nouvelle taxe de solidarité sur les pensions de retraite : la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) est prélevée sur les pensions de retraite, d'invalidité et préretraités au taux de 0,3 % à compter du 1^{er} Avril 2013.

Les retraités imposables sont concernés soit 7,5 millions de personnes. La taxe pourrait rapporter 700 millions par an.

La contribution est prélevée à la source. Les fonds collectés en 2013 seront affectés au Fonds de solidarité vieillesse et non à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) comme cela aurait dû être le cas. La CASA a été instituée à cette fin. Force Ouvrière cependant s'est toujours opposée à cette mesure qui pénalise les seuls retraités.

Elle revendique la création d'un 5^{ème} risque soumis à cotisation universelle et géré par la Sécurité Sociale

Hausse de la TVA pour certains services à la personne.

A partir du 1^{er} Juillet 2013 la TVA passe de 7 % à 19,6 % pour certains services fournis par des prestataires (par exemple assistance informatique et internet à domicile, jardinage, entretien, maintenance, ...) à l'exception « des services de soins à domicile, tels que l'aide à domicile et les soins destinés aux enfants, aux personnes âgées, aux personnes malades ou aux personnes handicapées » qui restent à 7 %.

A noter : les taux seront portés de 7 % à 10% et de 19,6 % à 20 % dès le 1^{er} Janvier 2014.

Surendettement :

(source Banque de France 2013)

Concerne 757 000 ménages et 200 000 nouveaux dossiers sont traités chaque année par les commissions de surendettement.

Des chiffres :

Près de 80 % des ménages surendettés ont des ressources inférieures ou égales à 2.000 € par mois : une majorité de personnes isolées et familles monoparentales sont concernées. Les crédits à la consommation représentent la plus large part (78 %) mais la part des dossiers incluant un endettement immobilier augmente (acquisition de biens ou travaux). Les dettes de charges courantes (impayés de loyer, d'électricité sont les plus fréquentes selon la Cour des Comptes qui note « un besoin de soutien social » en croissance. L'endettement moyen par dossier est de 36.800 € et crise oblige la capacité de remboursement des débiteurs baisse.

La part des plus de 65 ans augmente sensiblement : 8,4 % contre 4,3 % en 2001.

Les mesures sont limitées. La loi plafonne certains frais bancaires liés aux découverts (commission d'intervention). Un maximum devrait être fixé par décret (5 € au plus par opération dans la limite de 40 € par mois). Les établissements de crédits seraient obligés de mettre en place des mécanismes de prévention du surendettement. Certaines offres de crédit « revolving » dans des grandes surfaces font déjà figurer un avertissement à l'intention de la clientèle.

CARNET :

Nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès récent – en Mai dernier – de l'épouse de notre camarade Pierre HOULIER, ancien Secrétaire Général. Le Bureau de notre Section nationale lui a adressé un message de condoléances. Que notre camarade soit assuré de notre soutien dans cette dure épreuve.

DES CHIFFRES :

Evolution du coût de la vie :

Indice hors tabac

en Juin 2013 : 125,78 %

(en Mars 2013 : 124,25 %)

+ 0,8 % sur 12 mois

Gaz : tarifs réglementés

+ 0,5 % au 1^{er} Juillet 2013

EDF :

+ 5 % au 1^{er} Juillet et + 5 % dans un an

Loyer : au 2^{ème} trimestre 2013 : 124,44 soit + 1,20% sur 12 mois

Baisse record du pouvoir d'achat en 2012 (la plus forte depuis 1984) qui se poursuit pour le 1^{er} trimestre 2013. Déjà – 0,4 % pour l'ensemble des ménages et – 0,8 % pour les seuls fonctionnaires.

50 % des retraités ont un revenu inférieur au SMIC.

60 % des ménages déclarent ne pas partir en vacances.

Prix de l'Eau en France :

Avec un coût moyen de 3,62 € par m³ la facture d'eau d'un ménage représente près de 435 € par an.

Des écarts significatifs entre les régions : entre 3,30 € et 3,70 € à l'Ouest mais plus de 3,70 € en Bretagne, Picardie, Normandie et Nord. Entre 3 et 3,30 € sur le reste du territoire.

Livret A : le taux passe à 1,25 % au 1^{er} Août.

Pensions :

- revalorisation : + 1,3 %
- montant garanti : 1 051,08 €

Minimum pension de réversion (mensuel) toutes ressources confondues : 787,26 €

Pension militaire d'invalidité

Valeur du point d'indice : 13,92 € au 1^{er} Octobre 2012.

Minimum vieillesse :

Plafond de ressources pour une personne seule : 9 447,21 €/an

Pour un couple : 14 667,32 €/an

C.M.U. : plafond de 7 934 €/an relevé à 8,3 % au 1^{er} Juillet.

Croissance :

Dernière minute : + 0,5 au dernier trimestre, récession ou reprise ?

Tendance pérenne ou liée à une surconsommation conjoncturelle suite à un hiver long ?

L'évolution des investissements est toujours en négatif, le gouvernement tablait sur une prévision de croissance en baisse qui, en année pleine, ne dépasserait pas 0,1 % voire moins.

Chômage :

3 264 000 chômeurs, un record (10,7 % de la population).

Budget de l'Etat :

Déficit de 3,7 % qui pourrait encore dériver si les prévisions de recettes s'avèrent trop optimistes.

Dernière minute : le FMI exhorte la France à privilégier dans ses priorités la reprise de l'activité économique et non la réduction des déficits dont elle estime qu'elle a accompli déjà les 2/3 du chemin...

Fonctionnaires :

Le gel du point d'indice va représenter une baisse de l'ordre de 7 % sur les pensions.

La Section Nationale des Retraités tiendra son Assemblée Générale le 2 Octobre 2013 à Ambleteuse.